

Le Président,

Paris, le 4 juin 2009

Monsieur le Directeur Général,

En ma qualité de Président de l'association professionnelle des Conservateurs des hypothèques (AMC), je me dois d'appeler votre attention sur la situation des conservateurs qui sont confrontés à une baisse moyenne sans précédent et durable des transactions immobilières qui se traduit déjà par une diminution très sensible de leur rémunération et est donc susceptible d'affecter à court terme l'attractivité financière de leurs postes.

En effet, au cours du premier trimestre 2009, sur 354 conservations des hypothèques, 340 affichent une baisse moyenne des produits supérieure à 20% se traduisant par une perte globale des salaires demi-nets de près d'1 million d'euros par rapport à 2008.

Mais ce constat général recouvre bien entendu des situations contrastées avec des baisses pouvant atteindre 40%. Par ailleurs, les salaires bruts recouverts au cours des mois d'avril et de mai amplifient encore cette tendance.

Un certain nombre de nos Collègues font déjà état de rémunérations équivalentes voire inférieures à celles qu'ils percevaient dans leurs anciennes fonctions et a fortiori potentiellement moindres que celles qu'ils auraient pu percevoir dans les nouveaux grades de la DGFIP, compte tenu de leur ancienneté.

C'est notamment le cas des anciens titulaires de SIEC, de nombreux inspecteurs principaux et même d'anciens cadres de l'administration centrale DGI ou du Ministère. Les frais de double résidence et de transport supportés par certains ne font qu'aggraver cette situation.

Même s'ils admettent que leur rémunération fluctue en fonction du volume et du montant des transactions, tous souhaitent que des mesures soient prises pour éviter que leur affectation dans un poste de débouché de fin de carrière ne se traduise par une pénalisation financière brutale.

Ils considèrent que l'Etat est le garant du maintien de leurs salaires dans de justes proportions avec leurs fonctions et responsabilités passées. C'était, au demeurant, le sens des propos du Ministre que vous avez rapportés lors de notre assemblée générale, à savoir que dans l'attente de la suppression du statut « les conservations restent des postes de haut niveau disposant d'une rémunération attractive pour les cadres supérieurs de la DGFIP ».

Le législateur avait d'ailleurs, par anticipation, pris en compte cette situation puisque l'article 885 du Code général des impôts stipule que « si par suite de circonstances exceptionnelles, le produit annuel des conservations des hypothèques se trouve réduit à un chiffre tel que leurs titulaires soient dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations professionnelles et **de bénéficiaire d'une rémunération en rapport avec leur situation administrative**, le taux du prélèvement peut être réduit en conséquence, même si le produit de ce prélèvement devient momentanément inférieur au montant des dépenses assumées par le Trésor pour l'exécution du service hypothécaire ».

Aujourd'hui, le service de la publicité foncière est largement bénéficiaire pour l'Etat puisqu'il lui a procuré en 2008 près de 200 millions d'excédents, déduction faite des salaires des conservateurs et des frais de fonctionnement des bureaux. Même avec la baisse des produits, il restera bénéficiaire y compris dans le cas d'une revalorisation des salaires alloués.

Aussi en relayant ces préoccupations salariales l'AMC n'a pas le sentiment de faire une démarche qui pourrait être perçue comme inappropriée dans le contexte économique que connaît actuellement notre pays.

Plus, à défaut de mesures spécifiques, il est à redouter que les postes de conservation ne soient plus demandés par les cadres supérieurs, ce qui posera à court terme un grave problème de gestion des ressources humaines à la DGFIP dans le cadre de la création des DLU.

A ma connaissance, cette crainte est déjà avérée puisque, situation inédite, une quinzaine de conservations demeurent vacantes à l'issue du dernier mouvement et qu'aucun directeur départemental n'a postulé sur une conservation de troisième catégorie.

Cette évolution pourrait également devenir préoccupante pour la gestion du régime d'assurance personnelle de l'AMC puisque les cotisations seront assises sur une assiette plus élevée que les salaires actuels (la moyenne des cinq dernières années en excluant l'année la plus forte et la plus faible) avec des cotisants moins nombreux.

Les conservateurs ont toujours fait preuve de responsabilité. Ils avaient ainsi consensuellement accepté en 2005 un plafonnement de leurs salaires quand le marché était porteur. Ils souhaitent que aujourd'hui, par un parallélisme des formes, leurs autorités de tutelle ne restent pas indifférentes à la dégradation forte et brutale de leur situation personnelle et mettent en œuvre le dispositif de sauvegarde prévu par le législateur.

Le contexte actuel justifie, en effet, un réexamen rapide du barème des salaires.

Ils demeurent, par ailleurs, dans l'attente de décisions équitables du Ministre sur les conséquences de la suppression de leur statut particulier.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces préoccupations et je suis bien entendu à votre disposition pour tout entretien que vous voudriez bien m'accorder sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma haute considération.

Jacky GRANET